



CONSEIL MUNICIPAL PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 5 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq mars à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Madame Odile LACOUTURE, Maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 février 2026

Présents : Odile LACOUTURE, David BIARNES, Eliane HEBRAUD, Jean-Philippe PEDEHONTAA, Guillaume CLAVÉ, Françoise METZINGER THOMAS, Joël DUBOIS, Philippe PILOTTE, Marie-Pierre DARGELOS, Pierre PESCAV, Fabienne BOUEILH, Sébastien DAUDON, Muriel BORDELANNE, Bruno TAUZIET

Excusée avec pouvoir : Nadine TASTET donne pouvoir à David BIARNES

Excusés : Didier BERGES, Marie-France GAUTHIER, Cyrille CONSOLO

Absente : Christine PIETS

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner un secrétaire de séance choisi au sein du conseil.

Le Conseil Municipal désigne M. Philippe PILOTTE, pour remplir cette fonction qu'il accepte.

ORDRE DU JOUR

- Compte Financier Unique 2025
- Conseil Départemental des Landes : dotation Fonds d'Equipement des Communes 2026 (FEC)
- Gestion du contrat d'assurance concernant les garanties statutaires du personnel
- Dispositif « Tout est permis » : Désignation d'une candidate retenue
- Questions diverses

Approbation à l'unanimité du PV de la séance du 26 février 2026.

Communication de Madame le Maire

Madame le Maire informe l'assemblée du retrait d'un point à l'ordre du jour à savoir :

- Conseil Départemental des Landes : dotation Fonds d'Equipement des Communes 2026 (FEC)

Informations liées à la délégation du Conseil Municipal à Madame le Maire

Signature des actes suivants :

- Cua 0401172600004 SCP DESTROUTAUT ET GIROUD-DESTRUHAUT - 8, avenue des Cassayres
- Cua 0401172600005 SCP DESTROUTAUT ET GIROUD-DESTRUHAUT - « Latrotte »
- Cua 0401172600006 SCP DESTROUTAUT ET GIROUD-DESTRUHAUT - « Hounaou »
- Cua 0401172600007 SCP DESTROUTAUT ET GIROUD-DESTRUHAUT - 1185, chemin de Baylion
- Cua 0401172600008 SCP DESTROUTAUT ET GIROUD-DESTRUHAUT - « Peyranotte »
- Cua 0401172600009 SCP DESTROUTAUT ET GIROUD-DESTRUHAUT- « Peyranotte »

I. Approbation du Compte Financier Unique pour l'exercice 2025 : Budget Principal de la ville

Monsieur Jean-Philippe PEDEHONTAA, adjoint au Maire, vice-président de la commission « Finances, Ressources Humaines et Energies Renouvelables », rappelle que le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Il présente les comptes de la Ville se rapportant à l'exercice 2025.

(Odile LACOUTURE quitte la salle et ne prend pas part au vote)

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Monsieur Jean-Philippe PEDEHONTAA, adjoint au Maire, vice-président de la commission « Finances, Ressources Humaines et Energies Renouvelables »,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le Compte Financier Unique (C.F.U.) 2025 du Budget principal de la Ville ainsi qu'il suit :

Section	Recettes 2025	Dépenses 2025	Résultat exercice 2025	Résultat reporté 2024	Résultat cumulé 2024-2025	Restes à réaliser exercice 2025	Résultat de clôture 2025
Fonctionnement	2 579 523.18 €	2 272 270.99 €	+ 307 252.19 €	+ 151 059.51 €	+ 458 311.70 €		+ 458 311.70 €
Investissement	1 355 547.52 €	900 189.90 €	+ 455 357.62 €	- 465 186.65 €	- 9 829.03 €	- 100 530.96 €	- 110 359.99 €
TOTAL	3 935 070.70 €	3 172 460.89 €	+ 762 609.81 €	- 314 127.14 €	+ 448 482.67 €	- 100 530.96 €	+ 347 951.71 €

Monsieur Jean-Philippe PEDEHONTAA fait un bilan de l'année budgétaire 2025 : Au terme de l'exercice 2025, la collectivité présente une situation financière globalement saine et sécurisée.

La section de fonctionnement dégage un excédent significatif (11,9 % des dépenses), confirmant une gestion courante rigoureuse et maîtrisée. Ceci traduit une épargne brute positive et une capacité d'autofinancement satisfaisante, permettant à la collectivité de financer une partie de ses investissements par ses ressources propres.

En investissement, l'exercice 2025 enregistre un excédent important qui permet d'absorber quasi intégralement le déficit antérieur. Malgré l'impact des restes à réaliser générant un besoin de financement complémentaire, celui-ci est intégralement couvert par l'affectation du résultat de fonctionnement.

II. Gestion du contrat d'assurance concernant les garanties statutaires du personnel

Monsieur Jean-Philippe PEDEHONTAA, adjoint au Maire, vice-président de la commission « Finances, Ressources Humaines et Energies Renouvelables », expose au Conseil Municipal qu'il convient de prévoir les modalités de gestion du contrat d'assurance qui vient d'être conclu avec la Société CNP Assurances pour les risques statutaires du personnel.

Le Centre de Gestion des Landes assure cette gestion pour la CNP Assurances, dans le cadre des missions facultatives que les communes qui lui sont affiliées lui confient en application de l'article L 452-40 du Code de la Fonction Publique promulgué par ordonnance n° 2021-1574 du 24/11/2021 portant partie législative du code général de la Fonction Publique.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Monsieur Jean-Philippe PEDEHONTAA, adjoint au Maire, vice-président de la commission « Finances, Ressources Humaines et Energies Renouvelables »,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes assure la gestion du contrat d'assurance conclu avec CNP Assurances pour la couverture des risques statutaires du personnel,

ACCEPTE le versement au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes d'une somme forfaitaire annuelle correspondant à une fraction de la prime annuelle fixée par l'assureur, soit 6%, pour couvrir les frais qu'il aura engagés,

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes.

III. Dispositif « Tout est permis » : désignation d'une candidate retenue PESLAY Clémence

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu les délibérations 2020-111 du 21 octobre 2020 et 2021-024 du 10 mars 2021 approuvant la mise en place d'une bourse au permis de conduire « TOUT EST PERMIS »,

Monsieur Sébastien DAUDON, conseiller municipal en charge du dossier, invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la désignation d'une candidate retenue pour ce dispositif.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

(Monsieur Pierre PESLAY ne prend pas part au vote)

Vu l'exposé de Monsieur Sébastien DAUDON, conseiller municipal en charge du dossier,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE :

- L'attribution d'une bourse au permis de conduire à Madame Clémence PESLAY, domiciliée à Grenade-sur-l'Adour,
- Les modalités techniques et financières d'attribution de la bourse qui sera versée à l'auto-école ECL à Saint-Pierre-du-Mont, dispensatrice de la formation,

- Le montant de la bourse de 300 €, versée à l'auto-école, une fois les heures réalisées par le bénéficiaire, pour moitié après l'obtention du code et pour autre moitié après 10 heures minimum de conduite.

DIT que deux conventions seront signées : l'une avec cette jeune bénéficiaire de la bourse et l'autre avec l'Auto-école ci-dessus désignée,

AUTORISE Mme le Maire à signer lesdits documents,

DIT que les crédits figureront au Budget Primitif 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10'

Vote du PV lors de la séance d'installation du Conseil Municipal du 21 mars 2026.

PV approuvé à la majorité avec :

- 17 voix **POUR**
- 2 abstentions (MM. **BEUMARD** Matthieu et **SPISSER** Sébastien)